

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**2022 /022****du 11 / 02 / 2022****VOIE COMMUNALE****RUE DE PROJELINE / RUE DES DEMOISELLES***Instauration d'un sens unique de circulation en agglomération***LE MAIRE DE CISSÉ**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que sur les Voies Communales " **Rue de Projeline, Rue des Demoiselles** ", en agglomération de Cissé, il est nécessaire d'**instaurer un sens unique de circulation** dans le sens décroissant du numérotage de la Rue de Projeline, et croissant du numérotage de la Rue des Demoiselles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur les Voies Communales « **Rue de Projeline, Rue des Demoiselles** » dans l'agglomération de Cissé est réglementée comme suit :

- Le sens unique de circulation de la **Rue de Projeline est dans le sens décroissant** du numérotage de la rue.
- Le sens unique de circulation de la **Rue des Demoiselles est dans le sens croissant** du numérotage de la rue. (voir plan ci-dessous)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CISSÉ.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSÉ.

AR PREFECTURE

086-218600765-20220211-202202211454-AR
Regu le 21/02/2022

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivant le code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

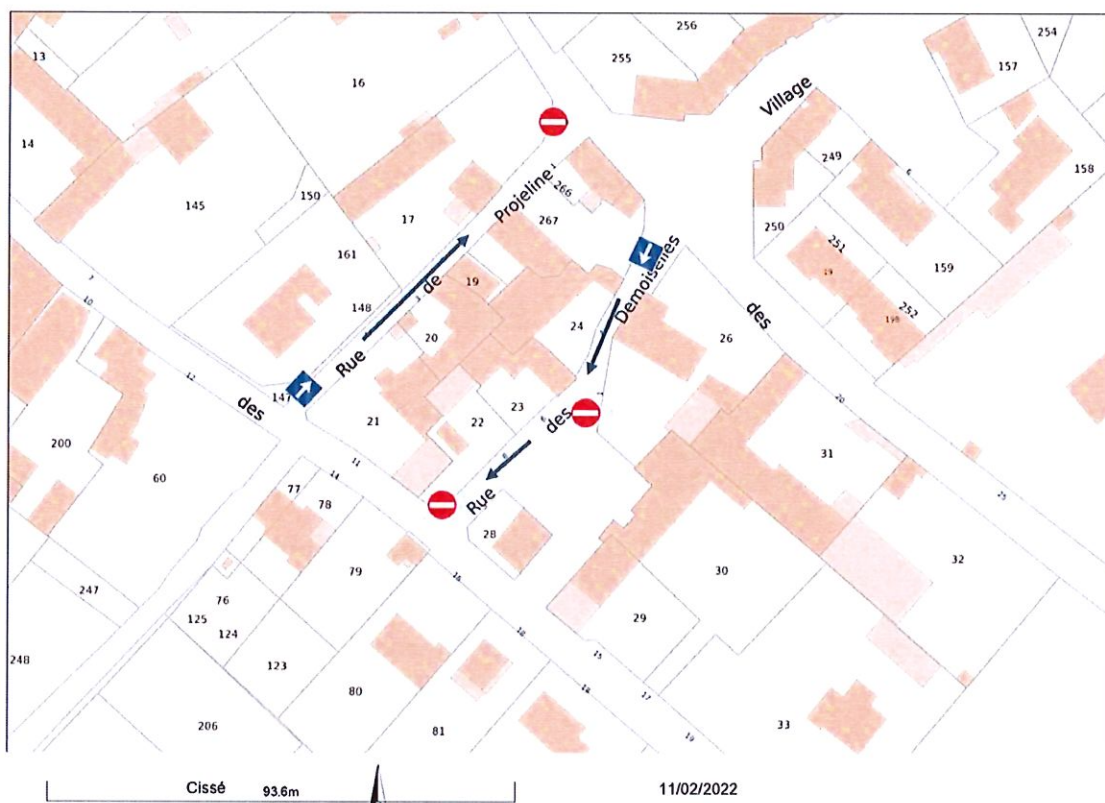
ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Cissé,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Haut-Poitou,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 11 Février 2022

Le Maire,
Annette SAVIN



Plan du sens de circulation – Rue de Projeline / Rue des Demoiselles



AR PREFECTURE

086-218600765-20220211-202202211454-AR
Regu le 21/02/2022